

Déroulé pédagogique

APA : du préventif au curatif

Fiche de cadrage n°16 : Déploiement de l'activité physique adaptée (APA) DPC 2023-2025.

Volet 2 : A destination des masseur-kinésithérapeutes, psychomotriciens et ergothérapeutes

Conceptrice : Aurélie GIRARD, masseur-kinésithérapeute DE, Master 2 Sciences de l'éducation, formatrice en IFMK, en centres hospitaliers et entreprises, formatrice en prévention / éducation à la santé.

Professionnels cible de la formation :

Masseurs-kinésithérapeutes – Psychomotriciens – Ergothérapeutes

Modalités d'exercice : Tous

Abréviations :

AP = activités physiques

APA = activités physiques adaptées

ALD = affection longue durée

Descriptif / Contexte

Les bienfaits de l'activité physique (AP) sur la santé sont aujourd'hui connus et validés. De nombreuses revues de littérature en France et à l'étranger en témoignent. Toute augmentation d'une AP, si elle est régulière, améliore la condition physique, l'autonomie, l'état de santé et la qualité de vie de la personne. Les effets délétères de la sédentarité sont aussi bien démontrés. Les bénéfices de l'AP sont largement supérieurs aux risques encourus pour la plupart des individus.

Les politiques de promotion de l'AP depuis les années 2000 utilisent le lien de confiance existant entre le médecin et son patient, en ayant recours à la prescription médicale écrite, qui est par elle-même un facteur déterminant de motivation et d'adhésion, conduisant la personne vers un changement de comportement plus actif.

Dans cette dynamique, la loi n°2022-296 du 02 mars 2022 ouvre la prescription d'activités physiques adaptées (APA) à l'ensemble des médecins à destination des personnes atteintes de maladies chroniques, présentant des facteurs de risques ou en perte d'autonomie et concernées par les affections longue durée (ALD). Celles-ci (ALD 30-31-32) représentent plus de 13.5 millions de personnes en 2022 (données Ameli).

La Haute Autorité de santé (HAS), aidée d'autres sociétés savantes telles que l'OMS, a élaboré et publié deux guides de recommandations de bonnes pratiques pour aider à la prescription des APA et à lever certains freins. Ces guides, à destination des médecins et des professionnels de santé concernés, permettent :

- D'apporter des connaissances concernant l'AP,
- De se défaire des craintes vis-à-vis des risques d'évènements cardio-vasculaires graves liés à la pratique d'AP,
- De faire des recommandations quant aux modalités de consultation et de prescription,
- D'établir des parcours de santé structurés pluriprofessionnels,
- D'améliorer possiblement les prises en charge financières des APA.

Quelque soit leur mode d'exercice, les masseur-kinésithérapeutes, ergothérapeutes et psychomotricien(nes) prennent en charge de nombreux patients souffrant de pathologies chroniques et concernés par les ALD. Il est par conséquent important de faire évoluer nos pratiques dans nos soins quotidiens, de développer au maximum les APA auprès de nos patients dans le but de leur permettre une plus grande autonomie, une émancipation et de tendre vers des pratiques sportives de sport-santé, voir même de loisirs (supervisées ou non).

De plus, les masseurs-kinésithérapeutes, qui sont aussi des professionnels de l'APA, peuvent à ce jour « renouveler et adapter, sauf indication contraire du médecin, les prescriptions médicales initiales d'activité physique adaptée, dans les conditions définies par décret » (article L.4321-1 du CSP).

Le développement de telles pratiques permet aux professionnels de santé ici concernés d'acquérir des compétences supplémentaires afin de diversifier les soins et de maintenir la motivation à l'exercice professionnel quotidien.

Objectifs

L'objectif principal est d'améliorer les connaissances et de perfectionner les pratiques des masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes et psychomotriciens afin de permettre le déploiement des activités physiques adaptées (APA), qui peuvent être aujourd'hui prescrites par le médecin pour des patients atteints d'une pathologie entrant dans le cadre d'une ALD, favorisant ainsi une augmentation des compétences des professionnels.

La formation permettra à chaque apprenant de :

- *Questionner, mesurer et améliorer sa pratique* grâce à l'audit clinique initial et final.
- *Identifier les avantages* de l'APA chez les patients présentant des pathologies en ALD.
- *Comprendre* le cadre interventionnel d'une APA auprès des patients concernés.
- *Réaliser* un bilan APA.
- *Elaborer* un programme d'APA adapté.
- *Acquérir les éléments nécessaires* lui permettant d'expérimenter l'animation d'un programme d'APA (en individuel et/ou en groupe).
- *Identifier et adopter* une posture adéquate de la part du professionnel.
- *Identifier et comprendre les processus interactionnels* lors de la pratique d'APA entre la personne et le professionnel, et au sein d'un groupe.
- *Améliorer la santé* des personnes de manière générale.

Contenu :

L'enseignement s'articulera en 4 parties, divisées en 9 modules de formation.

Cette formation est développée en programme intégré : formation continue et évaluation des pratiques professionnelles.

La première partie débute par une évaluation des pratiques professionnelles sous la forme d'audit clinique. Il s'agit d'une confrontation autonome qui permet d'observer les écarts entre la pratique réelle et la pratique attendue ou recommandée, à partir de critères d'évaluation. Chaque apprenant devra donc sélectionner dix dossiers médicaux de sa patientèle en fonction de critères détaillés sur la grille d'audit en annexe.

C'est cette première analyse qui permettra au professionnel de santé de sélectionner, en autonomie, plusieurs actions à mettre en place dans l'exercice de sa pratique et donc son plan d'améliorations.

La formation se compose ensuite de deux parties de formation continue, elles-mêmes découpées en modules suivis d'évaluations formatives pour ancrer les connaissances acquises par l'apprenant.

La dernière partie de la formation traitera de la réévaluation des pratiques professionnelles afin d'observer l'impact des mesures d'amélioration mises en place par l'apprenant, grâce à la grille d'audit soumise en début de formation. L'apprenant devra donc sélectionner à nouveau dix dossiers médicaux sur la base des mêmes critères définis sur la grille d'audit en annexe.

Les résultats sont analysés automatiquement permettant au professionnel de santé de cibler le ou les critères d'évaluation sur lesquels il doit encore s'améliorer.

Afin d'accompagner au mieux les apprenants dans la traçabilité de leurs actions d'amélioration, nous leur mettons à disposition de manière facultative la possibilité de réévaluer leurs pratiques professionnelles de 6 à 12 mois après la fin de la formation.

Enfin, un forum est à disposition permanente des apprenants, permettant toute interaction entre eux mais aussi avec le formateur afin de discuter utilement des écarts de pratiques observés. Une messagerie est aussi disponible pour des échanges privés entre formateur et apprenant.

Évaluation des pratiques professionnelles (EPP) et formation continue ont comme finalité commune de faire évoluer la pratique pour améliorer la qualité et la sécurité des soins. La formation continue et l'EPP adoptent des approches complémentaires.

Articuler activités de formation et processus d'EPP représente une évolution pédagogique de la formation en santé qui invite à porter, dans un premier temps, un regard neuf sur le processus d'évaluation en contexte de formation, et dans un deuxième temps, à interroger le sens de l'évaluation dans une perspective d'amélioration des pratiques professionnelles en santé.

La durée totale de la formation est estimée à 7 heures.

SOMMAIRE DE LA FORMATION

A. PARTIE A : Evaluation des pratiques professionnelles : Audit clinique

Module 1 : Description de l'audit clinique, critères de sélection des dossiers patients et réponses des apprenants.

Module 2 : Mesure et analyse des écarts : sélection d'actions correctives et construction du plan d'amélioration.

B. PARTIE B : Actualisation et renforcement des connaissances théoriques et réglementaires sur les pathologies relevant de l'ALD et les activités physiques adaptées (APA).

Module 1 : Qui est concerné par la prescription d'APA ?

Module 2 : Les activités physiques adaptées (APA) : Quoi ? Pourquoi ? Comment ?

Module 3 : Qui prescrit ? Qui encadre ? Qui prend en charge ?

C. PARTIE C : Recommandations actuelles et mise en pratique

Module 1 : Réaliser un bilan APA

Module 2 : Elaborer un programme d'APA

Module 3 : La posture du professionnel

D. PARTIE D : Evaluation d'un changement de pratiques et réévaluation des pratiques professionnelles par l'audit clinique

Module : Réévaluation des pratiques professionnelles : audit clinique

DETAILS DE LA FORMATION

A. PARTIE A : Evaluation des pratiques professionnelles : Audit clinique

Module 1 : Description de l'audit clinique, critères de sélection des dossiers patients et réponses des apprenants.

Objectifs : Evaluer sa pratique sur la base d'une grille d'audit et de dossiers patients sélectionnés en fonction de critères précis.

Contenu : Grille d'audit composée de 11 critères d'évaluation. Le niveau d'atteinte de chaque critère d'évaluation est calculé à partir de données cliniques recueillies de façon **rétrospective**, par analyse des dossiers des patients. 10 dossiers minimum doivent être pris en compte.

Durée : 90 minutes

Module 2 : Mesure et analyse des écarts : sélection d'actions correctives et construction du plan d'amélioration.

Objectifs : Visualiser et analyser les écarts constatés entre la pratique réelle et la pratique attendue ou recommandée. Mettre en place des actions d'amélioration.

Contenu : Identification des différentes causes des écarts : professionnelle, institutionnelle, organisationnelle, personnelle. Définition des actions d'amélioration en fonction de l'importance des écarts et de la nature des actions à mettre en œuvre, accompagnées de leur date de mise en place. Les actions pourront être de nature organisationnelle, informative, formative, matérielle.

Durée : 60 minutes

B. PARTIE B : Actualisation et renforcement des connaissances théoriques et réglementaires sur les pathologies relevant de l'ALD et les activités physiques adaptées (APA).

La politique de santé publique, depuis les années 2000, vise à démocratiser le sport en France pour toute la population. Le déploiement des activités physiques est un des axes de plusieurs plans nationaux de santé. Ainsi, la loi n°2022-296 du 02 mars 2022 prévoit une liste des maladies chroniques, des facteurs de risques et des situations de perte d'autonomie ouvrant droit à la prescription d'activités physiques adaptées (APA). Son objectif est d'utiliser le potentiel des cabinets médicaux de ville pour atteindre les personnes souffrant de maladies chroniques.

Dans ce cadre, il est nécessaire de renforcer les connaissances des professionnels ici concernés sur les modalités administratives et réglementaires de mise en place des APA, quelque soit le cadre d'exercice de ceux-ci.

Module 1 : Qui est concerné par la prescription d'APA ?

Objectif : Rappeler les critères d'une pathologie relevant de l'ALD et les conséquences d'une maladie chronique.

Contenu :

- Pathologies relevant des ALD exonérante et non exonérantes
- Les patients atteints de maladies chroniques concernés par la prescription d'APA

Durée : 10 minutes

Format : Diaporama dynamique

Module 2 : Les activités physiques adaptées (APA) : Quoi ? Pourquoi ? Comment ?

Objectif : Définir les APA et le cadre interventionnel des masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotricien(ne)s.

Contenu :

- Définitions de l'APA
- Les enjeux relatifs à la mise en place des APA

- Niveaux d'intervention et cadre réglementaire
- Les principes d'un programme d'APA
- Règles de prudence et contre-indications

Durée : 20 minutes

Format : Diaporama dynamique

Module 3 : Qui prescrit ? Qui encadre ? Qui prend en charge ?

Objectif : Comprendre la prescription d'APA.

Contenu :

- La prescription d'APA et le renouvellement
- Les professionnels concernés
- Les missions et les rôles d'un professionnel APA
- La prise en charge financière des programmes APA

Durée : 20 minutes

Format : Diaporama dynamique

C. PARTIE C : Mise en pratique selon les recommandations actuelles

La Haute Autorité de Santé (HAS) a élaboré et publié des recommandations de bonnes pratiques dans le domaine des activités physiques et activités physiques adaptées. Celles-ci ont pour but de guider les professionnels de santé dans la mise en œuvre de soins à visée thérapeutique, préventive ou diagnostique. La considération de celles-ci doit devenir un réflexe fréquent pour chaque professionnel.

La mise en pratique de ces recommandations de bonnes pratiques demande ainsi l'apprentissage de savoirs, de savoir-faire et de savoir-être adaptés.

Module 1 : Réaliser un bilan APA

Objectif : Réunir les éléments nécessaires pour réaliser un bilan APA complet qui permettra l'élaboration d'un programme adapté.

Contenu :

- Interrogatoire
- Evaluation des objectifs et de la motivation
- Bilans des fonctions musculosquelettiques et de l'équilibre

Durée : 40 minutes

Format : Diaporama dynamique

Module 2 : Elaborer un programme d'APA

Objectif : Construire un programme d'APA sur une séance-type et planifier sa progressivité.

Contenu :

- Fiche-projet d'activité thérapeutique
- Conseils d'organisation
- Déroulement d'une séance-type
- Règles de base pour construire une séance d'APA
- Progressivité
- Evaluation de la séance et du programme d'APA

Durée : 60 minutes

Format : Diaporama dynamique

Module 3 : La posture du professionnel

Objectif : Identifier les compétences et les postures à adopter par le professionnel pour dispenser des ateliers d'APA.

Contenu :

- Notions de pédagogie
- Les compétences nécessaires du professionnel
- Les postures du professionnel

Durée : 30 minutes

Format : Diaporama dynamique

Module 4 : Apprentissage de la mise en œuvre pratique de l'APA

Objectif : Approfondir la compréhension de la mise en œuvre pratique de l'APA.

Renforcer les compétences des participants dans l'application de l'APA en contexte réel.

Faciliter l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les professionnels.

Durée : 60 minutes

Format : Classe Virtuelle

D. PARTIE D : Evaluation d'un changement de pratiques et réévaluation des pratiques professionnelles par l'audit clinique

Module : Réévaluation des pratiques professionnelles : Audit clinique

Objectif : Réévaluer sa pratique. Suivre l'impact des mesures d'amélioration.

Contenu : Réévaluation des pratiques sur la base des mêmes critères d'évaluation et des mêmes modalités qu'à l'audit initial sur 10 dossiers **rétrospectifs**. Les apprenants n'auront accès à cet audit qu'un mois, au plus tôt, après avoir complété l'audit initial. Cette réévaluation permet de suivre l'efficacité des actions d'amélioration des pratiques mises en œuvre.

Durée : 90 minutes.

E. PARTIE E : Classe virtuelle

Objectif : Fournir une plateforme interactive pour l'échange d'expériences et de retours sur les pratiques, facilitant la discussion sur les améliorations et les défis rencontrés. Encourager la collaboration et le partage d'idées entre les professionnels pour renforcer l'application des concepts d'APA dans des contextes variés.

Contenu :

- Partage d'Expériences : Permettre aux participants de partager leurs expériences et pratiques dans l'application des APA.
- Discussion et Analyse : Analyser les retours d'expérience, discuter des succès et des défis rencontrés.
- Réflexion sur les Pratiques : Encourager la réflexion critique sur les pratiques personnelles et les améliorations possibles.

Durée : 60 minutes